

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

12597 - L'absorption par le jeûneur de sa salive et son crachat

question

L'absorption de la salive entraîne-elle la rupture du jeûne du Ramadan? Il m'arrive souvent d'avoir de l'eau à la bouche quand je lis le Coran ou me trouve dans la mosquée?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'absorption par le jeûneur de sa salive n'invalide pas le jeûne, fût-ce en grande quantité et de manière successive dans une mosquée ou ailleurs. Toutefois, il ne faut pas avaler du crachat dense car l'intéressé doit cracher dans un mouchoir ou chose pareille s'il se trouve dans une mosquée.

Allah est le garant de l'assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.

La Commission Permanente pour la Recherche scientifique et la Consultante , 10/270

Si on dit : est il permis d'avalier le crachat délibérément, la réponse est : il est interdit au jeûneur comme au non jeûneur de l'avalier car il constitue une substance sale et écoeurante susceptible de transmettre des maladies. Mais son absorption n'invalide pas le jeûne car il ne naît pas dans la bouche et son absorption n'est pas assimilable au manger et au boire. Celui qui le refoule après sa présence dans sa bouche ne perd pas son jeûne. »Extrait des propos de cheikh Muhammad ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) voir ach-charh al-moumt'i (6/428).